

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN

DEC2015\_0179

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2011/103 RELATIF A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL CONCERTO AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 26 et 28,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°D-11-186 portant sur la conclusion du marché public de services n°2011/103 relatif à la maintenance du logiciel « CONCERTO » avec la Société ARPEGE, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, reconductible, quatre fois maximum pour une durée d'un an, par reconduction expresse (sa durée globale ne pouvant donc excéder cinq ans), et d'un montant annuel de 3.122,95 € H.T. (soit 3.747,54 € T.T.C.),

VU les bons de commande n°SI150001 et SI150011 ayant pour objet l'acquisition du module OPUS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

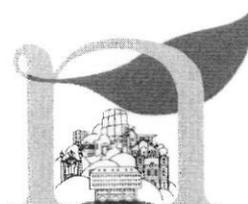
**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la maintenance de ce nouveau module,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats «SERVICES» et de l'unité fonctionnelle « Maintenance du logiciel Concerto » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire BP 23619 à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX (44236), l'avenant N° 1 au marché public de services N° 2011/103 relatif à la maintenance du logiciel « CONCERTO », concernant l'adjonction de la maintenance du module OPUS, sur 17 licences CONCERTO v5, pour un montant annuel de 680,00€ H.T. soit 816,00€ T.T.C.

Cet avenant porte le montant annuel du marché à 3.802,95 € H.T. soit 4.563,54 T.T.C.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_ **0179**  
portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de services n°2011/103

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 1 OCT. 2015

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

  
Anasthasio DIOGO.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 OCT. 2015
Affiché le	05 OCT. 2015
<del>Notifié le</del>	
Publié le	05 OCT. 2015

